

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

UNRESTRICTED

A/C.3/385

30 novembre 1948

FRENCH

ORIGINAL : RUSSIAN

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Union des Républiques socialistes soviétiques : Amendement au Préambule

(A/C.3/314/Rev.1 *)

Insérer le texte ci-après à la suite du premier alinéa :

"CONSIDERANT qu'il est essentiel de garantir la protection de tous ces droits et libertés afin de contribuer au progrès social et d'améliorer les conditions de vie des peuples;"

Insérer, avant le dispositif de la résolution :

"CONSIDERANT qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre les nations;"
